

Mentions obligatoires sur les factures : êtes-vous au point ?

Lorsqu'une facture est établie en application des dispositions de l'article 289 du CGI (exemption principalement pour les opérations faites avec les particuliers – sauf ventes à distance), elle doit comporter un certain nombre de mentions à caractère général reproduites sur le modèle ci-dessous :

SARL DUPONT ①
19, Boulevard Montparnasse
75006 PARIS
Tél. : 01 44 50 63 25
Fax : 01 44 50 63 27
SARL au capital de 22 000 €
SIREN 334 001 816 RCS Paris
N° de TVA Intracommunautaire :
FR.....

② **Établissement DURAND**
7, Boulevard Raspail
75007 PARIS
N° de TVA Intracommunautaire :
FR.....

③ Paris, le 10 janvier 2014

④ **Facture n° 25 328**

Code	Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant HT
A 316	Livre X	50	23,00 €	5,5 %	1 150,00 €
B 617	Stylo Y	500	2,50 €	20 %	1 250,00 €
D 38	Gomme Z	500	0,25 €	20 %	125,00 €
REMISE GLOBALE ⑦					
Total HT ⑥					2 525,00 €
Total TVA ⑥					338,25 €
Total TTC ⑥					2 863,25 €

Détail de la TVA ⑥

Montant HT	Taux	Montant TVA
1 150,00 €	5,5 %	63,25 €
1 375,00 €	20 %	275,00 €

À régler au plus tard le 28 février 2014 ⑧

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de % par mois de retard. ⑨

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due. ⑩

Conditions d'escompte : 0,3 % par mois entier en cas de règlement anticipé. ⑪

En cas d'adhésion à un centre de gestion agréé, indiquer la mention « Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé ».

Attention : Le défaut de facturation ou l'omission d'une mention obligatoire est susceptible d'être sanctionné lourdement, à la fois au plan de la réglementation commerciale et au plan fiscal :

- Amende pouvant aller jusqu'à 75 000 € voire même 50% de la somme à facturer (art L441-4 C Com)
- 5% de la transaction (amende fiscale en l'absence de facture) ou 15€ par omission ou inexactitude (art 1737 du CGI)

Pour plus de précisions sur les **obligations de facturation** (de source fiscale) voir [BOI-TVA-DECLA-30-20-10](#) (du 13/01/2014)

Pour plus de précisions sur les **mentions à porter** sur les factures (de source fiscale), voir [BOI-TVA-DECLA-30-20-10](#) (du 18/10/2013)

Pour un récapitulatif sur les mentions obligatoires (de source fiscale), voir [BOI-ANNX-000460](#) (du

Les mentions générales

① **Le nom / dénomination sociale, l'adresse, le numéro SIREN, la mention du registre du commerce et des sociétés (RCS) de l'entreprise suivie du nom de la ville dans laquelle se trouve le greffe** auprès duquel elle est immatriculée ainsi que son **numéro individuel d'identification à la TVA**

Forme juridique : si votre entreprise prend la forme d'une société, mentionnez la forme juridique et le montant du capital social.

Mentions supplémentaires pour l'EIRL : nom du chef d'entreprise ou nom d'usage, le cas échéant nom de fantaisie donné à l'entreprise précédés ou suivis de la mention « entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou du sigle "EIRL", ainsi que **l'objet de l'activité** à laquelle le patrimoine est affecté

② **Le nom / dénomination sociale et adresse du client et son numéro individuel d'identification à la TVA**

③ **La date de la facture** sachant que la facture doit normalement être établie dès la vente ou une fois la prestation de services achevée.

Si elle est différente de la date de la facture, **la date à laquelle est effectuée la livraison de biens ou la date à laquelle est achevée la prestation de services** (dans le corps de la facture / libellé ...).

④ **Le numéro de la facture.**

Il doit s'agir d'un **numéro unique** basé sur une séquence **chronologique et continue**¹.

⑤ **La désignation précise :** Référence produit, caractéristiques des produits (ex : congelé ou surgelé...).

Lorsque l'opération facturée constitue un service fourni par voie électronique, la dénomination du service doit être complétée de la mention « Service fourni par voie électronique ».

La quantité des produits (ou des services).

A exprimer en unités de produits (ou de services), en poids, volume ou taux horaire selon les usages de l'entreprise ou de la profession.

⑥ **Détail du prix unitaire hors taxes (HT) de chaque produit (ou service) hors rabais, remises ou ristournes. Taux de TVA applicable et Montant HT**

Détail de la TVA : pour chaque taux de TVA, indication du montant HT des produits soumis au même taux de TVA et montant de TVA correspondante. Pour l'ensemble des opérations, mention du **prix total HT, du montant total de la TVA et du prix TTC**

¹ Pour plus de précisions sur ce point, voir §60 et suivants du [BOI-TVA-DECLA-30-20-10](#)

In Extenso

7 Toute réduction de prix acquise à la date de la vente (ou de la prestation de services) et directement liée à cette opération.

Si plusieurs réductions sont consenties, indication pour chaque produit concerné, sauf cas d'une remise globale.

8 Date à laquelle le règlement doit intervenir et **taux des pénalités** exigibles en cas de retard de paiement.

9 Indemnités pour frais de recouvrement : Cette indemnité forfaitaire de 40€ est due de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. L'entreprise est en droit de demander à son client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant.

10 Conditions d'escompte éventuellement applicables en cas de paiement anticipé. En l'absence d'escompte accordée, quelle que soit la date de règlement, apposer sur la facture une formule du type : "*Pas d'escompte en cas de paiement anticipé*".

Les mentions liées aux régimes spécifiques de TVA

Certaines mentions doivent également être indiquées sur les factures pour communiquer sur le régime applicable en matière de TVA.

Exonération ou franchise de TVA

Si l'opération facturée est exonérée de TVA, mention sur la facture de la disposition du Code Général des Impôts (CGI) ou de la directive européenne à l'origine de cette exonération (ex. livraison intracommunautaire - voir *rq infra*).

Si l'entreprise est soumise au régime de la franchise en base de TVA, mention suivante obligatoire : "*TVA non applicable - article 293 B du Code Général des Impôts*". Dans ce cas, aucun montant ni taux de TVA ne doit évidemment figurer sur la facture.

Paiement de la TVA par le client (autoliquidation)

Dans certains cas, c'est le client de l'entreprise qui est redevable de la TVA. Cette situation dispense le fournisseur de facturer la taxe. C'est ce qu'on appelle "l'autoliquidation". (ce sera généralement le cas pour les opérations réalisées au profit d'assujettis installés dans un autre États membres de l'UE).

Mention dans ce cas du **numéro d'identification intracommunautaire à la TVA du client** et mention "**Auto liquidation**".

Attention Dans le cas particulier de la **livraison intracommunautaire** (vente d'un bien à une entreprise assujettie à la TVA dans un autre État membre de l'UE), s'agissant d'un cas d'exonération, l'administration fiscale exige que soit portée sur la facture la disposition qui fonde l'exonération de TVA (article 262 ter I du Code général des impôts) et non la simple mention "Autoliquidation".

Contrairement aux idées reçues, la mention selon laquelle le prestataire de service a opté pour **l'exigibilité de la TVA d'après les débits est optionnelle**. Il est toutefois recommandé de l'indiquer sur la facture afin de permettre aux clients d'exercer leur droit à déduction de la TVA dès réception de la facture.

Application d'un régime particulier

Certaines entreprises ne sont imposées à la TVA que sur la marge qu'elles dégagent de leur activité. Il s'agit essentiellement des agences de voyages, des vendeurs de biens d'occasion, d'objets d'art, de collection ou d'antiquité. Ces entreprises doivent indiquer sur la facture, selon les cas, la mention « Régime particulier - Agences de voyages », "Régime particulier - Biens d'occasion", "Régime particulier - Objets d'art" ou "Régime particulier - Objets de collection et d'antiquité". La référence au CGI n'est pas nécessaire.

La facture électronique

Une facture électronique est une facture créée, transmise, reçue et archivée sous forme électronique. L'intégralité du processus doit être électronique.

A noter que depuis le 31 mars 2017, une facture initialement établie sur support papier puis numérisée pour être archivée sous forme électronique constitue, si les conditions techniques sont remplies ([Article A102 B-2 du LPF](#)), une facture dématérialisée avec la même force probante que l'original.

BTP : attestation pour bénéficier du taux de TVA de 10% ou de 5.5%

Pour bénéficier de cette disposition, le client doit remettre une attestation CERFA au prestataire, avant le début des travaux ou au plus tard au moment de la facturation.

par mesure de simplification, cette formalité est supprimée lorsque le montant des travaux pour réparation et entretien est inférieur à 300 € TTC. En contrepartie la facture doit comporter les informations suivantes : nom et adresse du client et de l'immeuble objet des travaux, nature des travaux, mention selon laquelle l'immeuble est achevé depuis plus de 2 ans.

Les mentions concernant l'assurance professionnelle

Les artisans et les autoentrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire (professionnels du bâtiment notamment), doivent mentionner sur leurs devis et factures :

- l'assurance souscrite au titre de leur activité,
- les coordonnées de l'assureur ou du garant,
- la couverture géographique du contrat ou de la garantie.

Cette obligation concerne également les professionnels du bâtiment étrangers qui doivent pouvoir justifier que leur garantie couvre la responsabilité décennale selon la loi française pour les contrats exécutés en France.

La mention sur le devis et la facture ne dispense pas l'envoi d'une attestation d'assurance.

Depuis le 2 juillet 2016 cette attestation doit respecter le formalisme fixé par un [arrêté du 5 janvier 2016](#).